



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 33

représentés : 6

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n° 26-104

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AM N° 191 ET SON BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 ;

VU le constat de désaffectation ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment et le terrain situés sur la parcelle AM n° 191 ne sont plus affectés à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle AM n° 191 et son bâti peuvent faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'intégrer le domaine privé de la commune ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de Vie, Écologie, Commerces et Développement Économique, réunie le 16 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que la parcelle AM n° 191 et son bâti ne sont plus affectés à l'usage du public.

DÉCIDE que la parcelle AM n° 191 et le bâti, sont déclassés du domaine public au domaine privé de la ville.

VOTE

Pour : 37

Contre :

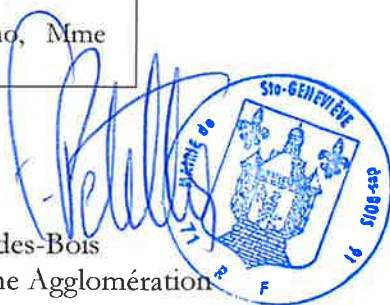
Abstention : 2 (M. Carreno, Mme Benkhettache)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <https://www.tribunal-administratif.fr> ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).



CONSTAT

Je, soussignée, Catherine DIJON, Attaché principal à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, dûment assermenté devant le Tribunal d'Instance de Longjumeau le 27 mai 2004 et porteuse de ma commission, rapporte les opérations suivantes que j'ai effectuées.

Le 25 juin 2026 à 16 h, certifie m'être présentée rue René Descartes, au niveau de la parcelle AM n° 191 appartenant à la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, et ait pu constater que ce terrain n'est plus affecté à l'usage du public,.

Catherine DIJON

Par arrêté de délégation de signature
Directrice des services de l'urbanisme, de l'Habitat, de
l'Aménagement Durable, de la réglementation
commerciale et des marchés forains.

